



COMPTE RENDU DE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité de Vendée
de Badminton

RÉUNION DU 1^{ER} JUILLET 2022

Présents : Stéphane MOTAIS (SM), Nicolas PETIT (NP), Bruno QUAIRAULT (BQ), Alexis SCHMIT (AS), Jean-Pierre SPÉCIEL (JPS).

Excusés : Emeline GUY (EG), Alexandre HUVET (AH), Sylvie LACOUR (SL), Bruno PARAIN (BP – coopté)

ORDRE DU JOUR :

- QUESTION AU SERVICE JURIDIQUE FEDERAL
- PLANNING D'INTERVENTION DU SALARIE AUPRES DES CLUBS
- REVISION DES REGLEMENTS DES COMPETITIONS (VIE SPORTIVE)
- QUESTIONS DIVERSES

QUESTION AU SERVICE JURIDIQUE FEDERAL

JPS donne lecture de la réponse reçue du service juridique de la Fédération, qu'il avait interrogé sur l'implication des clubs vis-à-vis du Comité (et plus précisément sur la possibilité d'imposer chaque club affilié à prendre part aux travaux du Comité, sans toutefois intégrer le Conseil d'Administration).

Dans sa réponse, la Fédération a rappelé que le Comité reste décisionnaire dans la révision et l'application des règlements sportifs départementaux. Pour ce qui est de l'implication des clubs, le service juridique fédéral met en garde sur le caractère « professionnel » du temps qui pourrait être demandé aux clubs, dans l'intérêt du Comité. En effet, ce temps « obligatoire » pourrait être assimilé à du travail dissimulé.

Ce point doit être revu par JPS avec le service juridique.

PLANNING D'INTERVENTION DU SALARIE AUPRES DES CLUBS

Une réunion de travail s'est tenue suite au recensement des demandes d'intervention du salarié auprès des clubs, afin de définir un planning 2022/2023 et d'arbitrer les conflits éventuels. Seule la demande d'un club est refusée, en partie seulement.

NP confirme que le salarié s'est chargé d'adresser une réponse aux clubs. JPS déplore que les réponses aient été adressées avant le Conseil d'Administration de ce jour.

REVISION DES REGLEMENTS DES COMPETITIONS (VIE SPORTIVE)

Outre les modifications de dates (changement de saison et de planning), voici les points modifiés et/ou supprimés et/ou ajoutés dans les règlements :

- Annexes aux règlements : seules les annexes portant inscription des équipes sont modifiées avec la suppression des coordonnées postales et de téléphonie fixe.
- Coupe et Challenge de Vendée Seniors :
 - 2.1) Reformulation pour ne permettre qu'aux clubs ayant une équipe mixte de prendre part à la compétition. Cette reformulation fait suite à la demande d'un club (2 saisons de suite), d'inscrire une équipe alors qu'il n'est pas engagé en ICD/ICR/ICN Mixtes.

4.1) La composition d'équipe passe de 2 hommes et 2 femmes à 3 hommes et 3 femmes.

5.1) Il y aura désormais 4 têtes de série (contre 2 auparavant) tenant compte des classements à l'issue de la saison précédente.

5.2) Aucune rencontre ne doit être disputée en même temps qu'une étape du Vendée Night'Tour.

5.5) et 6.1) En cas d'égalité au terme des 8 matchs : un double mixte en or est organisé. La composition des paires est, seulement pour le mixte en or, laissée au libre choix des capitaines d'équipes parmi les joueurs présents lors de la rencontre. La paire doit être inscrite sur la feuille de match uniquement au terme des huit matchs règlementaires.

5.6) Un joueur ne peut pas faire plus de trois matchs par rencontre, à l'exception de la phase finale de Coupe de Vendée (1/2 finales et finale), où un joueur ne peut pas faire plus de deux matchs par rencontre (or mixte en or)

5.9) Lors de la phase finale de Coupe de Vendée, une équipe se présentant avec moins de trois hommes et trois femmes est déclarée forfait pour la rencontre.

5.13) Les clubs qualifiés pour la phase finale de Coupe et Challenge de Vendée sont invités à se présenter avec un arbitre et une personne chargée de scorer les matchs.

➤ Coupe de Vendée Vétérans :

1.4) Suppression de la qualification en Coupe de la Ligue Vétérans pour l'équipe gagnante (car suppression par la Ligue de la compétition pour les vétérans uniquement).

5.2) Aucune rencontre ne doit être disputée en même temps qu'une étape du Vendée Night'Tour.

5.5) et 6.2) En cas d'égalité au terme des 8 matchs lors d'une rencontre en élimination directe : un double mixte en or est organisé. La composition des paires est, seulement pour le mixte en or, laissée au libre choix des capitaines d'équipes parmi les joueurs présents lors de la rencontre. La paire doit être inscrite sur la feuille de match uniquement au terme des huit matchs règlementaires.

5.13) Les clubs qualifiés pour la finale sont invités à se présenter avec un arbitre et une personne chargée de scorer les matchs.

6.1) Rencontre gagnée : 5 points (au lieu de 4).

➤ Interclubs Départementaux Hommes :

3.1) Suppression de la gratuité pour les équipes reconduites (dispositif post-covid appliqué sur 2021/2022).

4.1) L'équipe classée première de sa division monte en division supérieure. Elle ne peut pas refuser la montée. En division 1, aucune montée n'est prévue faute d'InterClubs de niveau régional.

5.2) Un joueur inscrit en ICR et/ou en ICN peut évoluer en ICD Hommes.

6.2) Aucune rencontre ne doit être disputée en même temps qu'une étape du Vendée Night'Tour.

7.2) Rencontre gagnée : 5 points (au lieu de 4).

➤ Interclubs Départementaux Mixtes :

3.1) Suppression de la gratuité pour les équipes reconduites (dispositif post-covid appliqué sur 2021/2022).

4.1) L'équipe classée première de sa division monte en division supérieure.

4.7) L'engagement d'une équipe en entente entre deux clubs est possible dans les divisions 2 à 4 (au lieu de 3 à 5).

5.2) Un joueur inscrit en ICR et/ou en ICN peut évoluer en ICD Mixtes sous réserve de ne pas avoir effectué plus de deux rencontres en ICR et/ou ICN.

6.2) Aucune rencontre ne doit être disputée en même temps qu'une étape du Vendée Night'Tour.

6.5 BIS) Le gymnase de réception devra comprendre au minimum quatre terrains (un cinquième terrain d'échauffement est souhaitable), une table de marque, deux chaises d'arbitres homologuées et un scoreur par terrain.

6.9 BIS) Une équipe se présentant avec moins de deux hommes et deux femmes est déclarée forfait pour la rencontre. Toutefois, une équipe ne sera pas sanctionnée si elle se retrouve incomplète à la suite d'un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même journée ou à une blessure constatée par le JA.

6.13 BIS) Ainsi chaque équipe devra avoir au moins un JA validé et actif dans son club (ayant au moins une activité départementale annuelle, sans tenir compte des activités sur ICD, ICR et ICN) afin de parfaire aux futures exigences d'une montée en championnat régional (ICR).

La règle générale est l'auto-arbitrage entre joueurs avec scorage de l'ensemble des matchs. Les équipes peuvent également faire appel à un arbitre et/ou des juges de lignes. En cas de désaccords répétés au cours d'un match, les joueurs peuvent demander l'arbitrage d'une tierce personne, choisie en accord avec les deux capitaines. Le nom de la ou des personnes ayant arbitré un match doit être obligatoirement noté sur la feuille de match.

7.2) Rencontre gagnée : 5 points (au lieu de 4).

➤ Ladies'Cup : ajout du scoring sur l'ensemble des matchs.

- Promobad : aucune modification n'est apportée (excepté la remise en page).
- JPS sollicite BQ pour la mise en ligne exclusive, sur IC Bad, des feuilles de match Comité portant la mention du partenaire Comité. BQ doit se rapprocher du gestionnaire IC Bad pour cela.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **REUNION COMITE-CLUBS DU 1^{ER} JUILLET 2022**

Les points suivants doivent être abordés en réunion avec les clubs :

- Présentation brève du Conseil d'Administration (fonctionnement et ambitions) ;
- Évolutions règlementaires à venir ;
- Réalisation d'un planning des manifestations sportives Comité & Clubs ;
- Questions diverses.

Tous les clubs ont apporté une réponse sur le présence et près de 18 clubs seront représentés sur 24.

Pour le Comité de Vendée de Badminton

Bruno QUAIRAULT

Vice-Président en charge de la Vie Sportive